

République Française
Département
SARTHE



Commune de Marigné-Lailié
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
30/04/2026

L'an 2026, le 30 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marigné-Lailié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Marigné-Lailié sous la présidence de M. Kevin PROVOST, Maire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Date d'affichage : 17/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19 (dont 1 pouvoir)

Présents : Kevin PROVOST, Maire, Christine MARIE, Jean-Pierre PAPIN, Sylvie BEUCHER, Stéphane VASSEUR, Gérard DESOEUVRE, Guylaine DAMENET, Christine PICHON, Brigitte LAMY, Jérôme CRESPIEN, Damien DESOEUVRE, Julie LAMIRAND, Yann FAYET, Romain COULON, Lorelei LOMBARD, Mathilda GESLIN, Edwige BRIGNONE et Gabriel SAULLE

Excusés : ayant donné procuration : Elodie DISSE à Edwige BRIGNONE

Absents : -

Secrétaire de séance : Christine MARIE

Auxiliaire au secrétaire de séance : MASSOT-GRANGER Audrey, Secrétaire Générale

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délibérations :
- Délibérations :
 - 1 / Subventions aux associations 2026
 - 2 / Budget 2026 pour la formation des élus
 - 3 / Approbation du Compte de Gestion 2025
 - 4 / Vote du Compte Administratif 2025
 - 5 / Affectation des résultats 2025
 - 6 / Vote des taux 2026
 - 7 / Tableau des emplois et des effectifs au 15/04/2026
 - 8 / Étalement de charge de fonctionnement – Restructuration de service – Location et enlèvement d'une école provisoire
 - 9 / Vote du Budget Primitif 2026
 - 10 / Groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie
 - 11 / Locations et mises à disposition
 - 12 / Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - Service technique
 - 13 / Mandat au CDG72 – Contrat groupe pour les risques statutaires

- 14 / Liste des candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 15 / Nomination des représentants à Sarthe Habitat
- 16 / Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires de l'ATESART
- 17 / Nomination des délégués de la commune au Comice Agricole Intercommunal d'Écommoy
- 18 / Désignation des représentants du conseil municipal au sein du CCAS

- Points d'information et questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est arrêté.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20260430DE101 – Subventions aux associations 2026

Pour faire suite à la commission Vie associative et culturelle, Communication et Tourisme, voici les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

- Associations communales :

Associations retenues	Attribution 2024	Attribution 2025	Demande 2026	Proposition 2026
Bercé sur 2 roues	1 000 €	refus	1 000 €	750 €
Génération mouvement	100 €	100 €	-	100 €
Comice 2026	-	-	4 000 €	3 500 €
Coopérative scolaire – contribution aux activités 164 élèves au 01/01/2026	1 420.44 € + 1 428 €	0 € suite doublon en 2024	-	7.98 € / élève soit 1 308.72 €
Country Cheyenne	300 €	200 €	300 €	200 €
FNACA	130 €	110 €	150 €	130 €
Football Club Marigné-Lailié	1 700 €	refus	935 €	350 €
TOTAL	6 078.44 €	410.00 €	6 385 €	6 338.72 €

Pour information, le précédent conseil municipal avait accordé une participation à la coopérative scolaire dans le cadre de la classe découverte 2026 pour un montant de 8 711.67 €, représentant un tiers du budget de cette activité.

Mme Christine MARIE ajoute qu'il est proposé moins au FCML que demandé en raison de la reprise de la ligne téléphonique pour l'alarme anti-intrusion par la commune.

- Associations hors communes :

Associations retenues	Attribution 2024	Attribution 2025	Demande 2026	Proposition 2026
ADAPEI	50 €	refus	-	50 €
AFM Téléthon	200 €	200 €	-	200 €
Elan Gymnique Ecomméen	800 €	-	-	300 €
Don du sang	50 €	refus	-	50 €
Comice Agricole Intercommunal d'Écommoy	-	404.50 €	414.50 €	413.25 €
S.A.R.T.H.72	-	-	652 €	50 €
TOTAL	1 100 €	424.50 €	1 066.50 €	1 063.25 €

A titre d'information, ces subventions seront mandatées sur le compte C/65748, hormis pour la Coopérative scolaire qui se fait au compte C/657364.

Les 6 élus membres de conseils d'administration d'associations sont priés de s'abstenir de prendre part au débat ainsi qu'au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions exposées ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 6)

N° 20260430DE102 – Budget 2026 pour la formation des élus

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité, incluant les frais de déplacement et de séjour.

Pour rappel, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), financé par une cotisation obligatoire de 1%, prélevée sur les indemnités brutes des élus indemnisés. Ce droit est distinct de la formation organisée par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les points suivants :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 393,17 €, ce qui correspond à 2% du montant total de l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions des élus.
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- le budget de formation des élus pour l'année 2026 de 1 393,17 € ainsi que le report des crédits non consommés sur l'exercice suivant,
- les axes de formation pris en charge exposés ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE103 – Approbation du Compte de Gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 joint en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2025.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE104 – Vote du Compte Administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

M. Le Maire confie la présidence de la séance à M. VASSEUR Stéphane, adjoint aux finances, avant de quitter la salle.

M. VASSEUR Stéphane demande au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif 2025, joint en annexe, qui s'établit comme suit :

SECTION LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté - Déficit ou Excédent		1 067 879,63	85 285,34		85 285,34	1 067 879,63
Opérations de l'exercice (dont rattachement de fonctionnement)	1 356 567,90	1 573 907,53	431 900,33	153 944,91	1 788 468,23	1 727 852,44
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 356 567,90</i>	<i>2 641 787,16</i>	<i>517 185,67</i>	<i>153 944,91</i>	<i>1 873 753,57</i>	<i>2 795 732,07</i>
Restes à réaliser ou à recevoir	-	-	2 879 274,23	2 149 784,30	2 879 274,23	2 149 784,30
TOTAL	1 356 567,90	2 641 787,16	3 396 459,90	2 303 729,21	4 753 027,80	4 945 516,37
RÉSULTATS	1 285 219,26		-1 092 730,69		192 488,57	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2025.

À l'unanimité (pour : 18 dont 1 pouvoir ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE105 – Affectation des résultats 2025

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025. Pour rappel :

C - Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 285 219,26
A - Résultats de l'exercice (= Recettes - Dépenses soit 1 573 907,53 - 1 356 567,90)	217 339,63
B - Excédent de fonctionnement reporté (= C/002 RF)	1 067 879,63
F - Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E (= C/001)	- 363 240,76
D - Solde d'exécution de l'exercice (= Recettes - Dépenses - déficit reporté soit 153 944,91 - 431 900,33)	- 277 955,42
E - Résultat antérieur reporté (= C/001 Inv) (+ si excédent ; - si déficit)	- 85 285,34
G - Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses soit 2 149 784,30 - 2 879 274,23)	- 729 489,93
H - Besoin de financement de la section d'investissement H = F + G	1 092 730,69

Il est donc proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (= H)	1 092 730,69
-> Affectation obligatoire (C/1068 RI)	1 092 730,69
-> Report excédentaire en fonctionnement (C/002 RF)	192 488,57
Report déficitaire en fonctionnement (C/002 DF)	-

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme proposé ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE106 – Vote des taux 2026

M. Le Maire présente, au Conseil Municipal, l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (Fiche FDL 1259 jointe en annexe) :

- Taux de référence Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 42,82 % (base prévisionnelle : 1 221 000)
-> Produits attendus en 2026 : 522 832 €
- Taux Taxe Foncière Non Bâties (TFPNB) : 55,26 % (base prévisionnelle : 171 100)
-> Produits attendus en 2026 : 94 550 €
- Taxe d'habitation (TH) : 15,32 % (base prévisionnelle : 148 500)
-> Produits attendus en 2026 : 22 750 €

Soit un total attendu de 640 132 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux actuels, comme indiqués ci-dessus, pour l'année 2026.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE107 – Tableau des emplois et des effectifs au 15/04/2026

M. Le Maire expose qu'au terme de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet

et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs et des emplois.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois et des effectifs au 15/04/2026 joint à la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE108 – Étalement de charge de fonctionnement – Restructuration de service – Location et enlèvement d'une école provisoire

En raison de l'opération de reconstruction de l'école dont la démolition de l'ancien bâtiment a été réalisée sur le dernier trimestre 2025, il a été nécessaire de restructurer provisoirement le service.

Ainsi, la location d'une école provisoire a été impérative. Les coûts d'installation, de location et d'enlèvement ont été, sont et seront donc une charge de fonctionnement importante pour la commune.

Afin de réduire l'impact de cette charge sur le budget, la nomenclature comptable M57 prévoit la possibilité d'étalement des charges de réorganisation ou de restructuration de service sur une durée maximale de 5 ans, par des opérations d'ordre budgétaire (détails des écritures en annexe).

Un état détaillé de cet étalement doit être annexé au Budget Primitif (Annexe IV B4 « Etat des charges transférées »).

Dans la continuité de l'étalement de charge de fonctionnement 2025 pour l'installation et la location de l'école provisoire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'étalement des dépenses 2026 de location et d'enlèvement de l'école provisoire sur 5 ans ainsi que les écritures qui en découlent.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE109 – Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la note de présentation pour le budget primitif 2026 jointe en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer, par un vote par chapitre, sur le Budget Primitif 2026 joint ;
- d'autoriser M. Le Maire à utiliser le principe de fongibilité des crédits.

Chapitre après chapitre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 joint en annexe, et autorise M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fongibilité des crédits), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du Budget Primitif 2026 (sauf chapitre 012) et à signer tout document s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE110 – Groupement de commandes pour l'entretien des abords de la voirie

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé l'adhésion au groupement de commande pour l'entretien des abords de la voirie (curage et débroussaillage), coordonné par la commune de Laigné-Saint-Gervais, pour une durée de 4 ans (2026 à 2029).

Après publication et analyse des offres, ont été retenues :

- pour le lot 1 - Curage des fossés, la société BARDET

Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC	Prestation retenue
Curage des fossés sans évacuation	mètre linéaire	0,40 €	0,48 €	✓
PSE 1 : évacuation dans la commune	mètre linéaire	0,50 €	0,60 €	✓
PSE 2 : évacuation définie par l'entreprise	mètre linéaire	0,55 €	0,66 €	
PSE 3 : collecteurs avec évacuation	mètre linéaire	1,40 €	1,68 €	
PSE 4 : débernage sans évacuation	mètre linéaire	0,30 €	0,36 €	✓

soit un budget prévisionnel de 34 144,56 € TTC sur 4 ans pour les 31 441 m linéaires de fossés et 523 m de débernage, avec évacuation de la terre ;

- pour le lot 2 – Débroussaillage, la société LEVEILLÉ

Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC	Prestation retenue
Débroussaillage des fossés en bordure de route	km	249,00 €	298,80 €	✓
PSE 1 : fauchage des bernies	km	49,00 €	58,80 €	
PSE 2 : passage du lamier	heure	129,00 €	154,80 €	✓
PSE 3 : passage du sécateur	heure	99,00 €	118,80 €	✓
PSE 4 : débroussaillage avant curage annuel	heure	96,00 €	115,20 €	
PSE 5 : débroussaillage des collecteurs	heure	96,00 €	115,20 €	

soit un budget prévisionnel de 51 523,20 € sur 4 ans pour les 40 km annuels et les 6 h annuelles de lamiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autoriser M. Le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises BARDET et LEVEILLÉ pour les prestations retenues et prix indiqués ci-dessus, ainsi que tout autre document lié à ces commandes.

- attester de l'inscription des dépenses afférentes au budget primitif 2026.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE111 – Locations et mises à disposition

Afin de permettre un fonctionnement optimal des services de location de la commune (camping municipal, salles communales et vaisselle) et de mises à disposition (salles communales, grange, jardins, matériel), il est proposé au Conseil Municipal, et ce pour la durée du mandat :

- d'autoriser M. Le Maire, à signer les contrats de location à titre onéreux, dont la définition des conditions et des tarifs reste du ressort du conseil municipal ;
- d'autoriser M. Le Maire à conventionner avec les associations, administrés, communes et EPCI pour la mise à dispositions de salles communales, grange, jardins et matériel, à titre gracieux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les 2 autorisations exposées ci-dessus et ce pour toute la durée du mandat.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE112 – Ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité - Service technique

En raison de multiples petits travaux à réaliser sur la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir un poste, non permanent, pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Date d'ouverture	Date de fermeture	Filière	Grade ou cadre d'emploi	Poste	Quotité hebdomadaire	Indice de rémunération majoré
18/05/2026	13/11/2026	technique	agent technique	agent des interventions techniques polyvalent	35H	366 à 387

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'ouverture d'un poste non permanent dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. Le Maire à procéder au recrutement,
- autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à cet emploi non permanent.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription des dépenses afférentes au budget primitif 2026 (chapitre 012).

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE113 – Mandat au CDG72 – Contrat groupe pour les risques statutaires

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de donner mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires pour le lancement de cette procédure,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou non le contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE114 – Liste des candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est

réalisée à partir d'une liste de contribuables (taxe foncière, taxe habitation sur les résidences secondaires ou CFE), en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre, à la DGFIP, la liste de candidats à la CCID suivante :

Mme FREULON Sylviane, M. DUMOULIN Roland, Mme PAPIN Claudine, M. HUET Gilbert, M. POUSSIN Thierry, M. VASSEUR Stéphane, M. CHEVEREAU Didier, M. COULON Romain, M. FAYET Yann, Mme BEUCHER Sylvie, M. DESOEUVRE Damien, Mme BRIGNONE Edwige, Mme DAMENET Guylaine et M. SAULLE Gabriel

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste de candidats présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE115 – Désignation des représentants du conseil municipal au sein du CCAS

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Pour faire suite aux élections municipales, il est nécessaire de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient dans un premier temps de définir le nombre de membres du CCAS (composé à part égale de membres élus et membres nommés) puis d'élire les représentants du conseil municipal.

Les dispositions qui limitaient à 8 le nombre maximal de membres élus et de membres nommés ont été supprimées en juillet 2023. Pour rappel, le maire est président de droit du CCAS et n'est donc pas compris dans les membres élus.

L'élection des représentants élus est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se tient au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi.

M. Le Maire propose donc que le conseil d'administration du CCAS soit composé de 8 membres et que les candidats ne soient pas élus au scrutin secret.

Après validation de composer un CCAS à 8 membres et de la décision unanime de ne pas procéder à un vote par scrutin secret, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit la liste composée de Mmes MARIE Christine, BEUCHER Sylvie, DAMENET Guylaine et BRIGNONE Edwige comme représentante du Conseil Municipal au sein du CCAS.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE116 – Nomination des représentants à Sarthe Habitat

À la suite des élections municipales, il doit être désigné 4 représentants de la commune (2 titulaires + 2 suppléants) auprès de Sarthe Habitat pour la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements.

M. Le Maire propose de nommer :

- Représentants de la mairie : titulaire : M. PROVOST Kevin
suppléante : Mme LAMY Brigitte
- Représentants du CCAS : titulaire : Mme BEUCHER Sylvie
suppléante : Mme DAMENET Guylaine

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces 4 nominations.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE117 – Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires de l'ATESART

*Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de Commerce ;*

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. Suite aux élections municipales, il convient que de procéder à la désignation de notre nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

1°) désigne M. PROVOST Kevin pour assurer la représentation de la commune de Marigné-Laillé au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2°) autorise M. PROVOST Kevin à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3°) autorise M. PROVOST Kevin à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4°) prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

N° 20260430DE118 – Nomination des délégués de la commune au Comice Agricole Intercommunal d'Écommoy

Pour faire suite aux élections municipales, il est nécessaire de nommer 2 délégués et 1 suppléant pour représenter la commune au sein de l'association du Comice Agricole Intercommunal d'Écommoy.

M. Le Maire propose de nommer :

- en tant que titulaire : Stéphane VASSEUR et Sylvie BEUCHER
- en tant que suppléant : Jean-Pierre PAPIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces 3 nominations.

À l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

POINTS D'INFORMATION

- Commission de Contrôle des Listes Électorales :

La commune doit transmettre pour ce lundi 4 mai le nom des membres qu'elle propose pour constituer la commission de contrôle des listes électorales.

Sa composition qui est règlementée doit être la suivante :

- Liste du Maire : 3 titulaires et 3 suppléants (ni maire, ni adjoints)

Se proposent :

Guylaine DAMENET avec pour suppléant Julie LAMIRAND

Christine PICHON avec pour suppléant Lorelei LOMBARD

Damien DESOEUVRE avec pour suppléant Brigitte LAMY

- Liste de l'opposition : 2 titulaires et 1 suppléant
Se proposent :
Edwige BRIGNON et Gabriel SAULLE
avec pour suppléant Elodie DISSE

Les membres sont validés par tous les élus présents.

- Élections des délégués pour les élections sénatoriales :

Le vendredi 5 juin 2026 auront lieu les élections des 5 délégués de la commune pour les élections sénatoriales le 27 septembre 2026. En attente des informations officielles, merci de réserver cette date dans votre agenda.

- École :

M. Le Maire informe les élus qu'il n'y aura pas d'ouverture de la nouvelle école en septembre suite à des retards en raison d'erreurs du constructeur. La rentrée dans les nouveaux locaux se fera après les vacances de la Toussaint.

Le chantier atteint déjà 36 jours de retard. Le prolongement de la location de l'école provisoire sera supporté par le constructeur.

- Calvaire :

M. Le Maire informe avoir rencontré les membres d'une association restaurant les calvaires. Ils proposent à la commune de restaurer celui de Marigné-Laillé. Il ajoute que c'est une proposition à titre gracieux mais qu'il peut éventuellement être envisagé de fournir du matériel.

M. Le Maire précise que si le Conseil Municipal est d'accord aujourd'hui, le calvaire sera retiré dès le mois de mai pour être restauré.

L'ensemble des élus valident cette restauration.

- Livi :

M. Le Maire informe les élus qu'une entreprise de téléconsultation médicale, accessible avec un outil informatique uniquement depuis le domicile du patient, propose une convention de partenariat avec la commune.

Cette entreprise active depuis déjà 5 ans, dispose d'une base de 800 à 1000 médecins. Cette convention serait gratuite pour l'année 2026 puis reviendrait pour la commune à 1€ par habitant par an pour 2027.

M. Le Maire ajoute qu'il proposera au conseil municipal de délibérer sur le service lors de la prochaine séance.

- Cour d'école – Bilan CAUE :

M. Le Maire informe que le CAUE a fait la restitution de son travail lors d'une présentation en mairie. Le projet proposé par le CAUE est très proche de l'aménagement envisagé par l'équipe municipale.

Le CAUE suggère de prévoir des pergolas dans le prolongement du préau.

- Séances du Conseil Municipal :

M. Le Maire demande aux élus si la tenue des séances le 1^{er} jeudi de chaque mois (sauf contraintes) leur convient. Les élus valident cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Brigitte LAMY demande à M. Le Maire le résultat des élections communautaires. Il lui répond que M.

Sébastien GOUHIER a été élu président de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois, suivi de :

1^{ère} Vice-présidente : Mme Audrey MASSOT-GRANGER, maire de Saint-Biez-en-Belin, en charge de la mutualisation, des finances et des politiques contractuelles

2e Vice-président : Gérard LAMBERT, maire de Teloché, en charge de la promotion du tourisme et de la charte forestière

3e Vice-président : Bruno RICHET, maire de Saint-Ouen-en-Belin, en charge de la culture, de la piscine, de l'accompagnement et du numérique

4e Vice-président : Olivier GUYON, adjoint au maire de Moncé-en-Belin, en charge du pôle petite enfance, enfance et jeunesse et de la convention territoriale globale

5e Vice-président : Gilles POUSSE, maire de Laigné-Saint-Gervais, en charge du cycle de l'eau

6e Vice-président : lui-même, en charge de la gestion des déchets

7e Vice-présidente : Sylvie LE DILLY, conseillère municipale d'Ecommoy, en charge de l'aménagement de l'espace

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23H32.

Ajout des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 05/06/2026 :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Procès-verbal approuvé et arrêté à la séance du Conseil Municipal du 05/06/2026.

Le Maire
Kevin PROVOST

Secrétaire de séance
Christine MARIE

